



DGA Ingénierie & Projets

**CERTIFICAT
DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION
FRA21G-005-DGA**

Vu le décret 2013-367 modifié du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

RATIER FIGEAC

Avenue RATIER
46100 FIGEAC
FRANCE

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe termes de reconnaissance d'aptitude à la production, et
2. la présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel civil d'organisme de production référence MA-RF-0002 et son supplément étatique MA-RF-0008 à leurs dernières versions approuvées, et
3. la présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G et tant que l'agrément FR.21G.0001 reste valide.
4. Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle a été auparavant rendue, remplacée, suspendue ou retirée.

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

Date de délivrance initiale : 16 décembre 2013

N° de révision : 1

Date de la présente révision : 28 août 2024


ICT Thierry CAVALIE
Responsable du Segment d'Ingénierie
Navigabilité

DGA Ingénierie & Projets

**TERMES DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION
FRA21G-005-DGA**

*Ce document fait partie du certificat d'aptitude à la production FRA21G-005-DGA délivré à
RATIER FIGEAC*

1. Domaine d'activité :

Pour les détails et limitations, se référer au SMOP référence MA-RF-0008 indice 03 (sa dernière version approuvée), chapitre 1.B.6 .

Production de	Produits/Catégories
B4 - Hélices	Hélice FH 446 (Certificat de Type H021-DGA)
C1 - Equipements	Ensembles, pièces et équipements d'hélice FH 446
C2 - Pièces	Ensembles, pièces et équipements d'hélice FH 446

2. Site de Production :

Figeac (46).

3. Prérogatives :

- a) Exercer des activités de production conformément à la sous-partie G de la FRA 21.
- b) *[Non applicable]*
- c) Délivrer des certificats d'autorisation de mise en service, formulaire « FRA Form. 1a », conformément au paragraphe FRA 21A.307, sans démonstration supplémentaire
- d) *[Non applicable]*
- e) *[Non applicable]*.

4. Limitations :

L'émission de formulaire FRA Form 1a est limitée à la production d'équipements et de pièces destinés à la production ou à l'entretien des aéronefs entrant dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du décret 2013-367 modifié du 29 avril 2013.

Avant approbation de la conception de l'équipement/pièce, une FRA form 1a ne peut être émise que pour démontrer la conformité.

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation


Thierry CAVALIE
Responsable du Segment d'Ingénierie
Navigabilité

Date de délivrance initiale : 16 décembre 2013

N° de révision : 01

Date de la présente révision : 28 août 2024